

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

AMENDEMENT

N ° CL122

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 8

A l'alinéa 9, après le mot :

« menace »,

insérer le mot :

« grave ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la menace qui justifierait un refus du Ministère de l'Intérieur doit être grave, en cohérence avec d'autres dispositions de ce projet de loi.